

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 140
De la COMMUNAUTE DE COMMUNES du CANTON de RUMILLY
Le 28 novembre 2016 à 19 h
Salle de l'Albanais, 3 Place de la Manufacture à Rumilly

Nombre de membres en exercice : 45

Nombre de présents : 39

Nombre de votants : 41

Date de la convocation : 22/11/2016

Le 28 novembre 2016 à 19 h,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au siège de l'EPCI, salle de l'Albanais, 3 Place de la Manufacture à Rumilly (74150), sous la Présidence de M. Pierre BLANC, Président.

Présents :

M. HECTOR Philippe – Mme ROUPIOZ Sylvia - M. ROLLAND Alain - M. COPPIER Jacques - M. LOMBARD Roland - M. CARLIOZ Bernard - M. Philippe CAMUS - M. LACOMBE Jean-Pierre - MME VEYRAT-CHARVILLON Sylviane - M. BESSON Henry – M. LAMBERT Jean-François - M. BLOCMAN Jean-Michel – M. Christian HEISON - MME VIBERT Martine - M. BECHET Pierre - MME DARBON Danièle - M. DEPLANTE Serge - Mme Viviane BONET - M. FAVRE Raymond - M. VIOLETTE Jean-Pierre – M. BERNARD-GRANGER Serge - MME Sandrine HECTOR - Mme Béatrice CHAUVETET - M. ROUPIOZ Michel - MME CARQUILLAT Isabelle - MME BOUVIER Martine - MME CHARLES Frédérique - M. DEPLANTE Daniel – Mme Jamila LOUH - M. BRUNET Michel - M. PERISSOUD Jean-François - M. Pierre BLANC – MME TISSOT Mylène - M. MUGNIER Joël – M. BARBET André - M. Patrice DERRIEN - M. RAVOIRE François - MME Valérie POUPARD - M. GERELLI Alain.

Excusés :

- MME KENNEL Laurence suppléée par M. Philippe CAMUS
- Mme Elisabeth PORRET
- M. SALSON Lionel qui a donné pouvoir à M. COPPIER Jacques
- M. MORISOT Jacques qui a donné pouvoir à Mme Jamila LOUH
- M. Jean-Rodolphe JARRIGE
- M. HELF Philippe
- MME GIVEL Marie.

- 19 h : le Président ouvre la séance et remercie les participants.
- **Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire :**
Le procès-verbal de la séance du 7 novembre 2016 est approuvé à l'unanimité.
- Election d'un(e) secrétaire de séance : M. Daniel DEPLANTE a été élu secrétaire de séance.

1. Syndicat Mixte interdépartemental de traitement des ordures de l'Albanais (SITOA)

Rapporteur : M. le Président, Pierre BLANC

1.1 Dissolution du SITOA

Le Syndicat Mixte interdépartemental de traitement des ordures de l'Albanais est constitué de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, de la Communauté de Communes du Pays d'Alby et de la Communauté de Communes du Canton d'Albens.

Il a pour compétences « la collecte traditionnelle et sélective ainsi que le traitement des déchets en général et des ordures ménagères en particulier. »

Dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale, la Communauté de Communes du Pays d'Alby est appelée à fusionner avec la Communauté d'Agglomération d'Annecy, la Communauté de Communes de la Tournette, la Communauté de Communes Rive Gauche et la Communauté de Communes Pays de Filière au 1^{er} janvier 2017.

La Communauté de Communes du Canton d'Albens est, à la même date, appelée à fusionner avec la Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget et la Communauté de Communes de Chautagne.

Sur proposition du SITOA, les collectivités adhérentes au syndicat avaient exprimé leur volonté de maintenir le SITOA en place jusqu'à la fin du mandat actuel. Le 4 juillet 2016, lors d'une réunion réunissant les Communautés d'Agglomérations d'Annecy et de Grand Lac et la Communauté de Communes du Canton de Rumilly, la Communauté d'Agglomération d'Annecy s'est positionnée pour effectuer le ramassage des ordures ménagères sur le périmètre de la Communauté de Communes du Pays d'Alby au 1^{er} janvier 2017. C'est la raison pour laquelle il a été décidé de dissoudre le syndicat au 31 décembre 2016.

En conséquence, une étude a été engagée par le SITOA pour déterminer les conditions de sa dissolution et de la reprise des actifs et du personnel par les Communautés d'agglomérations du Grand Annecy et de Grand Lac et la Communauté de Communes du Canton de Rumilly.

Dès lors, il convient que les trois membres actuels du Syndicat fassent part, par délibération, de leur volonté de prononcer la dissolution volontaire du SITOA avant le 1^{er} janvier 2017.

Vu l'article L.5212-33 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 21 septembre 2016 du Comité Syndical du SITOA portant sur le principe de dissolution volontaire du SITOA,

Vu le compte-rendu du comité de pilotage de dissolution du SITOA en date du 24 octobre 2016,

Vu le rapport financier relatif à la dissolution du SITOA en date du 24 octobre 2016 où se trouve la méthodologie appliquée portant sur les principes de conditions budgétaires et comptables de liquidation du SITOA,

Vu le tableau des effectifs transférés du SITOA,

Considérant qu'un syndicat peut être dissout par le consentement des organes délibérants de ses membres, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la dissolution du SITO A à compter du 31 décembre 2016 ;
- RENVOIE les conditions de liquidation du Syndicat au premier semestre 2017 après le vote par le Comité syndical du Compte administratif et du compte de gestion 2016.
- PREND ACTE du travail mené par le Comité de pilotage en charge de la dissolution ;
- ADOPTE, dans l'attente de la clôture des comptes de l'année 2016, sur la base du rapport financier en date du 24 octobre 2016 établi par le cabinet missionné, la méthode retenue et à appliquer comme ci-après :
 - ✓ *Principes de répartition des résultats de clôture, des Restes à recouvrer (actif circulant) et Restes à payer (passif circulant), de la trésorerie du SITO A : Clé de répartition qui repose sur le poids de la population 2016 (population Insee 2013) de chaque membre au sein de la population totale du Syndicat en 2016.*
 - *Communauté de Communes du Canton de Rumilly (C3R) : 57%*
 - *Communauté de communes du Pays d'Alby (qui sera fusionnée dans la nouvelle Communauté d'Agglomération du Grand Annecy à compter du 1er janvier 2017) : 26%*
 - *Communauté de communes du Canton d'Albens (qui sera fusionnée dans la nouvelle Communauté d'Agglomération Grand Lac à compter du 1er janvier 2017) : 17%*
 - ✓ *Principes de répartition des immobilisations et des subventions liées à ces immobilisations, des emprunts du SITO A : Clé de répartition élaborée à partir d'une répartition territorialisée des immobilisations.*
 - *Communauté de Communes du Canton de Rumilly (C3R) : 74%*
 - *Communauté de communes du Pays d'Alby (qui sera fusionnée dans la nouvelle Communauté d'Agglomération du Grand Annecy à compter du 1er janvier 2017) : 13%*
 - *Communauté de communes du Canton d'Albens (qui sera fusionnée dans la nouvelle Communauté d'Agglomération Grand Lac à compter du 1er janvier 2017) : 13%*

Dans l'hypothèse où des immobilisations ne pourraient être réparties de manière territoriale, ces immobilisations dites « mixtes » seront ventilées en fonction du poids de la population de chaque EPCI au sein de la population totale du Syndicat.

- VALIDE le transfert du personnel comme ci-après :

Les ressources humaines du SITO A se structurent de la façon suivante :

- ✓ *34 postes permanents et 2 postes permanents qui sont occupés par 32 titulaires et 7 contractuels*

Le transfert du personnel prend en compte la clé de répartition au regard de la population de chaque adhérent au syndicat mais aussi le souhait des agents et les besoins opérationnels des structures.

L'analyse menée conjointement avec la Direction du SITO A, les agents et les EPCI adhérents conduit à la répartition suivante :

- **18 postes pour la Communauté de Communes du Canton de Rumilly**
 - **12 postes pour la Communauté de communes du Pays d'Alby (qui sera fusionnée dans la nouvelle Communauté d'Agglomération du Grand Annecy à compter du 1^{er} janvier 2017**
 - **6 postes pour la Communauté de communes du Canton d'Albens (qui sera fusionnée dans la nouvelle Communauté d'Agglomération Grand Lac à compter du 1^{er} janvier 2017).**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à la dissolution volontaire du SITO A ;**
 - **SOLLICITE auprès de MM. les Préfets de Haute-Savoie et de Savoie, l'arrêté de dissolution du syndicat mixte interdépartemental de traitement des ordures de l'Albanais.**

Au titre des interventions :

Le Président prend la parole, et rappelle que cette dissolution est la conséquence de la mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale. Il indique que le SITO A est proche de la Communauté de Communes, et que dans le cadre de la mutualisation des coûts et de l'organisation de la collecte des déchets, il était évident de pouvoir poursuivre leur action.

La Communauté de Communes du Pays d'Alby a délibéré sur la dissolution du SITO A la semaine dernière, et la Communauté de Communes du Canton d'Albens délibèrera courant décembre 2016. Ce sont donc bien les anciennes collectivités adhérentes qui délibèrent.

Le Président fait part qu'à titre personnel, il regrette cette situation et ce qu'elle engendre, mais que la volonté des élus notamment de la Communauté d'Agglomération d'Annecy ayant été exprimée pour la dissolution du SITO A, il a fallu trouver des solutions. Il indique que M. Jean-Pierre LACOMBE a été pleinement associé aux réflexions, en tant que Vice-Président en charge de l'Environnement à la Communauté de Communes du Canton de Rumilly. Entre le 04 juillet 2016, date de la décision, et aujourd'hui, le bureau d'études missionné par le SITO A a été saisi pour mettre en place les modalités et conditions de dissolution du SITO A dont la répartition des actifs et des passifs. Dans ce cadre, des dispositions ont été prises pour la continuité de service avec la répartition du personnel pour chaque EPCI. Ces réflexions d'organisation ont pris beaucoup de temps, afin de trouver un bon équilibre avec les trois collectivités à savoir les 2 Communautés d'agglomération (Grand Annecy et Grand Lac) et la Communauté de Communes du Canton de Rumilly.

M. Serge BERNARD GRANGER fait part du travail important mené par le SITO A dans ces actions depuis de nombreuses années, mais s'interroge sur le devenir de la politique environnementale d'investissement qui sera menée dans le futur concernant l'ensemble de la ressource des déchets, avec notamment le travail sur la sensibilisation, l'animation, les semi-enterrés, ainsi que les actions envers les écoles.

M. Jean-Pierre LACOMBE répond que ces actions étaient une politique volontariste du SITO A. Dans l'organisation future envisagée, il y a une volonté de les poursuivre. Quant aux containers semi-enterrés, ce qui était possible pour un territoire étendu sera probablement à réétudier dans le nouveau contexte.

Le Président explique qu'il y aura une période de « rodage », pour avoir les tenants et aboutissants au niveau financier, et pour une visibilité des chiffres définitifs, même si la situation du SITO A d'un point de vue financier semble très saine. De plus, il informe qu'il est pratiquement acté que le SITO A devrait se doter d'un liquidateur pour cette dissolution.

1.2 Création d'un budget annexe au 1er janvier 2017 portant sur l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés et demande d'immatriculation au répertoire SIRENE

Pour faire suite à la dissolution du Syndicat mixte Interdépartemental de Traitement des Ordures de l'Albanais (SITO A), il convient de procéder à la création d'un budget annexe au 1^{er} janvier 2017 et par conséquent à sa demande d'immatriculation au répertoire SIRENE.

Après avoir pris en considération l'institution de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) depuis le 1^{er} janvier 2003 sur tout le territoire communautaire conformément à la délibération du 2 octobre 2002 ;

Vu l'obligation posée par l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) au titre de laquelle la Communauté de Communes doit retracer dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part le produit perçu de la taxe et d'autre part, les dépenses directes et indirectes s'y rattachant ;

Vu les articles L.1412-2 et R.2221-69 du CGCT, selon lesquels les collectivités qui optent pour un financement par la TEOM ont la possibilité d'individualiser la gestion de leur service public local de gestion des déchets ménagers et assimilés, s'agissant d'un service à caractère administratif, par la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière et faisant l'objet d'un budget distinct du budget principal,

Considérant qu'à partir de 2017, la Communauté de Communes aura à charge de gérer la compétence élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés,

⇒ **Le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **RETRACE les comptes du service dans une comptabilité distincte et individualisée afin d'établir le coût réel d'exploitation financé par la TEOM ;**
- **DECIDE DE CREER par conséquent au 1^{er} janvier 2017 un budget annexe à caractère administratif doté de la seule autonomie financière qui sera soumis à l'instruction budgétaire et comptable M14 ;**
- **et par conséquent AUTORISE le Président à faire dès à présent la demande d'immatriculation au répertoire SIRENE du budget annexe de la Communauté de Communes axé sur l'élimination et la valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés auprès de Mme la Comptable du Trésor de Rumilly – Alby.**

Au titre des interventions :

M. Michel BRUNET s'interroge sur les évolutions de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). Le Président indique qu'il n'y a pas aujourd'hui assez d'éléments pour connaître le coût exact du service donc le taux de TEOM. Il estime que cela engendrera certainement un surcoût mais en partant d'un minima pour éviter des hausses importantes de la TEOM.

M. Jean-Pierre LACOMBE ajoute que l'organisation envisagée prend aussi en compte une organisation future qui permettra de mettre en place d'autres actions qui n'auront pas à être assurées par des agents de la Communauté de Communes mais par le SIDEFAGE.

Le Président détaille que d'autres collaborations pourront être envisagées avec des propositions possibles de déchèteries de territoires voisins.

M. André BARBET intervient et souhaite rappeler que la déchèterie professionnelle sur Annecy a une organisation différente que celle du SITOA. Il explique qu'un travail a été mené par le SITOA sur la mise en place d'une déchèterie professionnelle qui ne pourra pas être envisageable de la même manière aujourd'hui.

1.3 Personnel : Création de postes

Rapporteur : M. Le Président, Pierre BLANC

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire, sur proposition du Président, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet ou non, nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la délibération n° 2016_16_117 du 28 novembre approuvant la dissolution du SITO A et, en conséquence la création d'un service gestion des déchets, il convient de créer les postes suivants :

Filière technique

- **1 poste technicien**
- **1 poste technicien principal 2^{ème} classe**
- **1 poste agent de maîtrise**
- **8 postes adjoints techniques 2^{ème} classe**
- **4 postes adjoints techniques principal 2^{ème} classe**
- **2 postes adjoints techniques principal 1^{ère} classe**

Filière administrative

- **1 poste adjoint administratif principal de 2^{ème} classe**

Ces postes ne feront pas l'objet d'appel à candidature et seront pourvus par des agents transférés du SITO A à la Communauté de Communes du Canton de Rumilly conformément aux décisions prises par le comité de pilotage du 24 octobre 2016, et à la délibération n° 2016_16_117 du 28 novembre 2016 approuvant la dissolution du SITO A.

⇒ **Le conseil communautaire, à l'unanimité, DECIDE DE CREER au 1er janvier 2017 les postes susvisés.**

Au titre des interventions :

Le Président remercie l'ensemble du personnel pour leur patience, et les échanges toujours très constructifs qu'il y a pu avoir malgré les difficultés de planning. Il informe de la poursuite pour un certain nombre d'agents de leurs missions au sein du service de gestion des déchets.

A la demande de Mme Sylvia ROUPIOZ, il est précisé par le Président que le nombre de postes représente 18 agents, repris par le nouveau service de gestion des déchets de la Communauté de Communes, sur un effectif du SITO A de 36 agents. Les autres agents sont affectés soit sur l'agglomération du Grand Annecy, soit sur celle de Grand Lac.

M. Serge BERNARD-GRANGER souhaite souligner que les agents avaient été interrogés, en amont, sur leurs souhaits.

M. André BARBET intervient afin de préciser qu'un gros travail prospectif de prévention avait été réalisé, et que dans ce cadre, deux agents avaient vu leurs contrats prolongés, car directement liés au projet du SITO A

de souscrire au Zéro déchet, projet auquel l'ensemble des collectivités avaient adhéré. C'est pourquoi, il souligne que la Communauté de Communes du Canton de Rumilly devra aussi se positionner sur cet engagement.

Il ajoute qu'il y a effectivement un volet personnel titulaire à traiter, mais qu'il ne faudra pas oublier un autre volet concernant le personnel, pour la conduite des projets qui seront à étudier rapidement.

M. Jean-Pierre LACOMBE en réponse, déclare que le poste d'animation perdurera au moins jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. Pour septembre, ce poste sera à l'étude en fonction du projet mis en place. Il fait part que le SITO A s'était engagé avec l'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) pour baisser la TGAP (Taxe Générale sur l'Activité Polluante), cette engagement de 7 % sur 5 ans est atteint. M. Jean-Pierre LACOMBE estime que cet engagement, avec cet objectif, doit perdurer.

2. Proposition d'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat mixte Intercommunal de gestion des DEchets du FAucigny GENEvois (SIDEFAGE) pour le traitement des ordures ménagères

Rapporteur : M. le Président, Pierre BLANC

La décision prise de dissoudre le SITO A au 31 décembre 2016 a pour conséquences pour la Communauté de Communes du Canton de Rumilly un surcoût de fonctionnement, notamment dû à la perte des effets de mutualisations et au surdimensionnement des équipements par rapport au nouveau périmètre.

Afin de trouver des sources d'économies, la Communauté de Communes du Canton de Rumilly s'est interrogée sur le coût du traitement des ordures ménagères actuellement confié au SILA et a étudié les différentes solutions dans ce domaine à compter du 1^{er} janvier 2017 par d'autres organismes, notamment Savoie déchets et le SIDEFAGE.

Après étude, les conditions d'accueil du traitement des ordures ménagères de la Communauté de Communes par le SIDEFAGE apparaissent les plus favorables.

Dans cet objectif, plusieurs rencontres ont eu lieu en Octobre et Novembre 2016 avec le Président et le Directeur du SIDEFAGE notamment afin d'échanger sur les perspectives et l'organisation à mettre en place au 1^{er} Janvier 2017.

L'exécutif et le bureau se sont prononcés favorablement pour intégrer le SIDEFAGE en deux étapes :

- Une formule client pour l'année 2017
- Une adhésion en tant que membre du syndicat à compter de janvier 2018.

Le conseil communautaire,

Par 40 VOIX POUR

1 VOIX CONTRE (M. Michel ROUPIOZ)

Et 0 ABSTENTION,

- ✓ **APPROUVE la convention d'adhésion de la Communauté de Communes à la formule client du SIDEFAGE pour l'année 2017, ci-annexée et AUTORISE le Président à la signer ;**
- ✓ **APPROUVE l'adhésion future de la Communauté de Communes au SIDEFAGE en qualité de membre du syndicat à compter de janvier 2018 ;**
- ✓ **AUTORISE le Président à signer tous les actes relatifs à cette affaire.**

Au titre des interventions :

Le Président considère que c'est une décision importante, et observe qu'il a été pris conscience lors des réflexions menées, que le surcoût pour le service du traitement des ordures ménagères confié au SILA était égal au coût du nouveau service créé de gestion des déchets ménagers. C'est pourquoi, il a été décidé de consulter de SIDEFAGE.

M. Jean-Pierre LACOMBE intervient et détaille les différents coûts par syndicats :

- Avec le SILA pour la partie incinération, le coût pour le SITOA était de 156 € HT soit 170 € TTC la tonne, avec un cout de transport à l'usine de Chavanod estimé à 20 € la tonne.*
- Le tarif incinération à Savoie déchets est à 112 € la tonne et, 52 € la tonne pour les boues de stations, mais ils ne sont pas prêts au niveau capacité.*
- Pour les boues de stations avec Véolia en filière verte, le coût s'élève à 68 € TTC la tonne transport compris.*
- L'Incinération des ordures ménagères avec le SIDEFAGE s'élève à 92 € HT la tonne, plus frais de transport de 37 € HT la tonne.*

M. Jean-Pierre LACOMBE constate qu'adhérer au SIDEFAGE permettra de réduire les coûts de transport et de traitement, et ainsi de mieux équilibrer les coûts supplémentaires.

Par ailleurs, il rapporte que le coût des dépenses supplémentaires pour le service Eau et Assainissement est de l'ordre de 230 000 €, et que le coût selon les différents types de traitement des déchets est évalué de 500 000 € à 550 000 €.

M. Roland LOMBARD intervient et note qu'il est donc possible d'espérer une TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) stagnante ou moindre.

M. Jean-Pierre LACOMBE expose que le ramassage sera ainsi optimisé, avec une organisation comparable à celle du SITOA qui fonctionnait très bien.

De plus, il précise qu'en adhérant au SIDEFAGE, cela permettra une maîtrise dans la gestion des prix, notamment par la valorisation des déchets (éco-emballage, matériaux, valorisation organique et énergétique).

Le Président, en réponse à M. Roland LOMBARD, sur l'adhésion du SITOA au SILA, explique que le SITOA n'avait pas d'autre choix que de conserver son adhésion au SILA. Il mentionne que la dissolution du SITOA permet de faire maintenant d'autres choix pour la Communauté de Communes.

M. Jean-Pierre LACOMBE ajoute qu'actuellement le ramassage des ordures ménagères s'effectue par trois personnes pour une benne de contenance de 4 à 5 tonnes qui est acheminée à l'usine de Chavanod qui traite ces déchets dans le cadre de l'adhésion du SITOA au SILA . Il est aujourd'hui proposé de compacter sur le site de Broise, et d'acheminer environ 18 tonnes de ces déchets compactés au SIDEFAGE de Bellegarde.

Mme Sylvia ROUPIOZ interroge, à nouveau, sur l'incidence possible sur la TEOM. M. Jean-Pierre LACOMBE juge qu'il faut rester prudent n'ayant pas assez de recul. Le Président, affirme que le maximum sera fait afin d'éviter d'engendrer une hausse de la TEOM ; mais que des éléments restent à définir telle que la politique envisagée sur les semi-enterrés.

M. André BARBET prend la parole et attire l'attention sur l'existence d'un fonctionnement logique comptable et la réalité des coûts. Il donne en exemple le SITOA qui calcule le coût d'une animation auprès d'une école à la fois en coût réel et sur l'amortissement. Il pense qu'il faut effectivement être prudent aujourd'hui, sur cette taxe car le traitement sera différent.

Il fait état que la Cour des Comptes avait fait un travail important à ce sujet au niveau d'Annecy. Il réaffirme qu'il faut être prudent et avoir connaissance du coût réel et du coût de transport, qui ne peut s'évaluer dans l'immédiat.

Mme Danièle DARBON souhaite connaître quelle discussion a été menée avec le SILA.

En réponse le Président, indique qu'il y a eu plusieurs rencontres. Il plaide qu'aujourd'hui, il faut pouvoir trouver les financements nécessaires à un bon fonctionnement de ce nouveau service : Le SILA ne pouvant

modifier ses prix, il faut envisager l'adhésion au SIDEFAGE. Il estime que tout en continuant à favoriser les relations déjà établies avec l'agglomération annécienne, il faut montrer la volonté de gérer efficacement le territoire.

M. Roland LOMBARD fait part qu'il souhaite avoir des précisions, mais que même s'il est surpris par cette proposition d'adhésion au SIDEFAGE, elle semble être une démarche logique.

Le Président, en réponse explique que la différence se voit également sur le statut juridique entre les deux syndicats. Le SILA étant un Syndicat à Vocation Multiple, et le SIDEFAGE à Vocation Unique, ce n'est donc pas le même engagement.

Il souligne qu'il a également interrogé le SIDEFAGE sur la visibilité des coûts, il fait état que le SIDEFAGE est relativement transparent et cite les éléments suivants :

- *Le SIDEFAGE a une capacité d'absorption des ordures ménagères beaucoup plus importante, doublée par rapport à celle du SILA, avec 1500 tonnes qui resteraient encore disponible,*
- *L'ensemble de leurs emprunts se termine d'ici deux ans,*
- *Les fours d'incinération ont été changés il y a un an.*

Le Président rappelle que dans le cadre de la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) le territoire est autonome, et que le budget assainissement est extrêmement tendu, il affirme qu'il faut trouver des solutions et des moyens d'agir.

M. Jean-Pierre LACOMBE observe que la représentativité au SILA est de deux délégués et deux suppléants par EPCI, plus un représentant supplémentaire par tranche de 10 000 habitants. Le SITOA était au nombre de 6 membres.

Le Président constate que d'un syndicat comme à l'autre, la représentativité reste faible.

M. André BARBET attire l'attention sur le rôle des membres au sein de ces syndicats, que l'EPCI soit représenté suffisamment ou non. Il défend que la préparation des dossiers en amont est très importante, et que c'est un engagement fort à ne pas négliger par les membres qui seront désignés, qui doivent avoir conscience de leur rôle au sein de ces assemblées.

Le Président réaffirme qu'en terme de poids de gouvernance, la collectivité ne sera pas majoritaire au sein de l'assemblée, et que la seule différence est dans le choix d'un syndicat à Vocation Unique ou à Vocation Multiple.

M. Serge BERNARD GRANGER appuie qu'en conséquence, il trouve plus judicieux d'adhérer au SIDEFAGE.

Le Président estime qu'il n'est pas souhaitable d'être contraint, sur les autres compétences liées à l'environnement, et de ne pouvoir librement faire des choix judicieux pour le territoire, en se dirigeant sur un Syndicat à Vocation Multiple. Il rapporte la proposition du SILA d'étendre son périmètre à la Communauté de Communes du Canton de Rumilly.

3. Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA)

Rapporteur : M. le Président, Pierre BLANC

3.1 Avis sur la proposition du SILA d'étendre son périmètre à la Communauté de Communes du Canton de Rumilly

Le 17 octobre 2016, compte tenu de la dissolution du SITOA au 31 décembre 2016 et en application du I 2° de l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité syndical du SILA a délibéré

favorablement sur l'admission de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly au SILA au 1^{er} janvier 2017.

VU la proposition d'admission au Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA) de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly notifiée le 20 octobre 2016,

Considant que l'extension du périmètre du SILA à la Communauté de Communes du Canton de Rumilly est subordonnée à l'accord du conseil communautaire de cette dernière qui doit de se prononcer dans un délai maximum de 3 mois après la notification,

Considérant que cette proposition du SILA est coordonnée et concomitante au projet de modification des statuts du SILA pour lequel la Communauté de Communes du Canton de Rumilly a également été invitée à délibérer lors de la présente séance du conseil communautaire,

⇒ **Le conseil communautaire, à l'unanimité, SE PRONONCE CONTRE la proposition d'admission au Syndicat Mixte du Lac d'Annecy de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly.**

3.2 Modification des statuts du SILA

VU le projet de modification des statuts du Syndicat Mixte du Lac d'Annecy notifié le 20 octobre 2016,

Par délibération du comité syndical n° 179-169 du 17 octobre 2016, le SILA a modifié ses statuts notamment en conséquences de la Loi NOTRe sur les compétences des EPCI. La Communauté de Communes du Canton de Rumilly doit délibérer à son tour sur la modification des statuts présentée.

Considérant que ce projet de modification des statuts du SILA est coordonné et concomitant à la proposition d'admission de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly pour laquelle elle a été invitée à délibérer précédemment.

⇒ **Le conseil communautaire,**

- **Par 40 VOIX POUR**
- **0 VOIX CONTRE**
- **Et 1 ABSTENTION (M. Michel BRUNET)**

SE PRONONCE CONTRE le projet de modification des statuts du SILA notifié le 20 octobre 2016.

Au titre des interventions :

M. André BARBET informe l'assemblée qu'il a assisté au Comité Syndical pour le vote de la modification des statuts, et qu'en tant que membre, il a voté contre et a assumé ce choix.

M. Pierre BECHET souligne que ce point l'amène à réflexion. Il se félicite de cette délibération, qui est le contre-exemple démontrant qu'il y a nécessité à construire des rapports entre les différentes collectivités. Il explique par ailleurs, qu'il est difficile aujourd'hui d'expliquer et de défendre la structure car les concitoyens n'ont pas la vision globale des enjeux pour le territoire.

Par ailleurs, il ajoute qu'un syndicat à vocation multiple n'a pas obligation à rendre compte. De plus, il se félicite de la gestion directe des ordures ménagères, et a été extrêmement déçu des comportements constatés dans certaines collectivités.

Le Président souligne qu'il faut malgré tout, continuer à travailler ensemble.

4. Dissolution du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement (SMDEA) et transfert des emprunts

Rapporteur : M. Jean-Pierre LACOMBE, Vice-président

Suite à la dissolution du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement (SMDEA) au 1^{er} janvier 2017, il est demandé à l'ensemble des collectivités et groupements intercommunaux concernés de délibérer :

- d'une part en faveur du principe de cette dissolution ;
- d'autre part, sur le transfert de la part de dette qui les concernent et qui par conséquent, correspondent aux annuités de remboursement restant à leur charge.

Effectivement, le Comité Syndical du SMDEA s'est réuni le 7 octobre 2016 et a délibéré favorablement pour engager le processus de dissolution conformément aux conclusions de l'audit engagé par le Département de la Haute-Savoie confié au Cabinet Deloitte : dissolution qui apparaît nécessaire, au regard de la gestion de la dette, des emprunts redistribués et des subventions du Département versées par l'intermédiaire d'un tiers.

Après avoir réceptionné la liste des emprunts en cours à charge du budget eau potable et du budget assainissement de la Communauté de Communes du Canton de Rumilly dont la liste se trouve en annexe,

⇒ **Le conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE le projet de dissolution du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement ;**
- **ACCEPTÉ de reprendre la fraction de la dette du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement qui lui incombe, selon la répartition par organismes bancaires détaillée en annexe ;**
- **DONNE mandat à M. le Président pour signer tous les actes relatifs à cette reprise de la dette.**

Au titre des interventions :

M. Jean-Pierre LACOMBE indique que le SMDEA participe aux études pour le service Eau et Assainissement de la collectivité, et verse des subventions directes (pour l'Agence de l'eau) mais aussi en tant que collecteur de subventions départementales, et qu'enfin il est aussi contracteur d'emprunts au profit de la collectivité.

Il explique qu'à la suite de cette dissolution, la communauté de communes récupèrera les emprunts et gèrera directement avec les banques auprès desquelles les emprunts ont été contractés. Par ailleurs, il souligne que le Département s'est engagé à poursuivre les aides à hauteur de 10 millions d'euros par an.

M. Christian HEISON prend la parole et confirme que le Département s'est engagé à intégrer directement ces 10 millions d'euros au budget prévisionnel de 2017.

Concernant la question sur les critères de subventions, il répond qu'une politique d'échanges et de concertation s'effectuera afin de vérifier l'utilité de maintenir ou de modifier les critères actuels.

La séance publique du conseil communautaire est levée à 20h00.

**Le Président,
Pierre BLANC**